

RÉGLEMENT DES OFFRES PROMOTIONNELLES DE RENTRÉEI/ LES OFFRES DE BIENVENUE SANTÉ ET PRÉVOYANCE**ARTICLE 1 : OFFRES****ARTICLE 1.1 : CONDITIONS D'APPLICATION**

Pour toute nouvelle souscription à un contrat santé individuel, ou collectif à adhésion facultative, ou à un contrat de prévoyance individuel :

- Les trois premières mensualités sont offertes pour l'adhésion d'une famille, soit 2 personnes ou plus inscrites sur le même contrat ;
- Les deux premières mensualités sont offertes pour l'adhésion d'une personne seule ;
- Une mensualité supplémentaire est offerte pour l'adhésion simultanée à un contrat santé et à un contrat prévoyance ;
- Une mensualité supplémentaire est offerte lorsque la souscription est consécutive à un parrainage.

Une mensualité correspond à la cotisation mensuelle prévue par le bulletin d'adhésion.

	Promotion par produit pour une personne seule	Promotion par produit pour une famille
1 produit santé	2 mois offerts en santé	3 mois offerts en santé
1 produit prévoyance	2 mois offerts en prévoyance	3 mois offerts en prévoyance
1 produit santé + 1 produit prévoyance (pour un même contractant)	3 mois offerts en santé + 3 mois offerts en prévoyance	4 mois offerts en santé + 4 mois offerts en prévoyance
1 produit santé à la suite d'un parrainage	3 mois offerts en santé	4 mois offerts en santé
1 produit prévoyance à la suite d'un parrainage	3 mois offerts en prévoyance	4 mois offerts en prévoyance
1 produit santé à la suite d'un parrainage + 1 produit prévoyance à la suite d'un parrainage (pour un même contractant)	4 mois offerts en santé + 4 mois offerts en prévoyance	5 mois offerts en santé + 5 mois offerts en prévoyance

Ces offres de bienvenue sont applicables uniquement pour toute nouvelle adhésion à l'une des garanties des gammes suivantes : ATTITUDE, HOSPIT'ATTITUDE, ESSENTIEL II MONEGASQUE, HORIZON INDÉPENDANTS, LIBERTÉ PLUS, ÉNERGIE PRO, FENARAC, ÉNERGIE COMMUNE, ÉNERGIE COMMUNE MONTREUIL, ÉNERGIE ASSO, OXYGÈNE, PRÉVOIR'ACCIDENTS, PRÉVOIR'HOSPITALISATION, PRÉVOIR'OBSEQUES, PRÉVOIR'INDÉPENDANTS PLUS, PROTECT'ER et NUANCE 4. Les produits PRÉVOIR'OBSEQUES, PRÉVOIR'INDÉPENDANTS PLUS, NUANCE 4 et PROTECT'ER sont des contrats souscrits exclusivement pour une personne seule et pour lesquels l'offre promotionnelle est limitée à 4 mois offerts.

La réduction de cotisation s'applique automatiquement sur les premiers mois suivant la date de prise d'effet de l'adhésion.

**ARTICLE 1.2 : CAS PARTICULIERS**

Pour toute nouvelle adhésion d'un agent territorial à l'une des garanties des gammes PRIORI'TER et CAPI :

- Un crédit cadeau de 110€ est offert pour l'adhésion d'une famille soit 2 personnes ou plus inscrites sur le même contrat
- Un crédit cadeau de 75€ est offert pour l'adhésion d'une personne seule, sont offerts en crédit cadeau à la mise en place.
- Un crédit cadeau de 25€ supplémentaire est offert pour l'adhésion simultanée à un contrat santé et à un contrat prévoyance.
- Un crédit cadeau de 25€ supplémentaire est offert lorsque la souscription est consécutive à un parrainage.

Le code d'activation du crédit cadeau sera envoyé par mail avant le 31/12/18. Les adhérents n'ayant pas renseigné d'adresse email, recevront un chèque Cadhoc, par voie postale, avant le 28/02/2019.

**ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRE**

Ces offres s'adressent à toute personne physique, résidant en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, majeure et rattachée à l'Assurance maladie française obligatoire ou à la Caisse de compensation des services sociaux monégasques.

**ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ADHÉSION**

Ces offres sont valables pour toute nouvelle souscription, effectuée entre le 03/09/2018 et le 31/10/2018, et réalisée soit dans l'une des agences participant à l'opération, soit par téléphone, soit par courrier (le cachet de la Poste faisant foi), soit à la suite d'une adhésion en ligne sur internet, conformément aux modalités de souscription détaillées à l'article 10.

**ARTICLE 4 : EXCLUSIONS**

La promotion est réservée exclusivement aux nouveaux adhérents, sans antécédent de contrat pour la même garantie souscrite au titre d'une adhésion en cours, ou résiliée en 2018, ou radiée pour défaut de paiement.

II/ LES OFFRES DE PARRAINAGE**ARTICLE 5 : OFFRES**

Pour tout parrainage d'un contrat santé, souscrit à titre individuel ou collectif à adhésion facultative : 50€ offerts au parrain en crédit cadeau pour le parrainage de 2 personnes ou plus inscrites sur le même contrat, et 30€ pour tout parrainage d'une personne seule.

Pour tout parrainage d'un contrat prévoyance, souscrit à titre individuel : 25€ offerts au parrain en crédit cadeau pour le parrainage de 2 personnes ou plus inscrites sur le même contrat, et 15€ pour tout parrainage d'une personne seule.

Ces offres de parrainage sont applicables uniquement pour toute nouvelle adhésion à l'une des garanties des gammes suivantes : ATTITUDE, PRIORI'TER, HOSPIT'ATTITUDE, ESSENTIEL II MONEGASQUE, HORIZON INDÉPENDANTS, LIBERTÉ PLUS, ÉNERGIE PRO, FENARAC, ÉNERGIE COMMUNE, ÉNERGIE COMMUNE MONTREUIL, ÉNERGIE ASSO, OXYGÈNE, CAPI, PRÉVOIR'ACCIDENTS, PRÉVOIR'HOSPITALISATION, PRÉVOIR'OBSEQUES, PRÉVOIR'INDÉPENDANTS PLUS et PROTECT'ER. Les produits PRÉVOIR'OBSEQUES, PRÉVOIR'INDÉPENDANTS PLUS, NUANCE 4 et PROTECT'ER sont des contrats souscrits exclusivement pour une personne seule et pour lesquels l'offre promotionnelle est limitée à 15€.

**ARTICLE 6 : BÉNÉFICIAIRES**

Ces offres s'adressent aux adhérents de Solimut Mutuelle de France, détenteur d'un contrat santé ou prévoyance souscrit soit à titre individuel, soit à titre collectif à adhésion facultative ou obligatoire, pour toute nouvelle adhésion d'un proche, d'un ami, d'un voisin ou d'un collègue de travail, à un contrat santé souscrit à titre individuel ou collectif à adhésion facultative, ou à un contrat prévoyance souscrit à titre individuel.

**ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PARRAINAGE**

Cette offre est valable pour tout parrainage effectué entre le 03/09/2018 et le 31/10/2018, dans le cadre d'une adhésion réalisée conformément aux modalités de souscription détaillées à l'article 10.

Pour bénéficier de l'offre parrainage, le parrain devra être adhérent dans la même catégorie de produit que son filleul : si le parrain est adhérent en santé, il ne pourra parrainer son filleul que pour une adhésion à un produit santé / si le parrain est adhérent en prévoyance, il ne pourra parrainer son filleul que pour une adhésion à un produit prévoyance / si le parrain est adhérent en santé et en prévoyance, il pourra parrainer son filleul pour une adhésion à un produit santé et à un produit prévoyance et ainsi bénéficier des deux offres correspondantes.

Pour les contrats santé, le code parrainage du parrain devra obligatoirement être communiqué par le filleul lors de l'adhésion. Pour les personnes déjà adhérentes ayant communiqué leur email ou numéro de téléphone portable, et ayant accepté de recevoir des offres commerciales, le code parrainage est adressé par mail ou sms durant la première semaine de septembre. Pour les nouveaux adhérents, le code parrainage est adressé par email ou sms dans les trois jours suivants leur adhésion. Pour les personnes déjà adhérentes et les nouveaux adhérents n'ayant pas renseigné d'email ou de numéro de téléphone portable, le code parrainage sera disponible en agence sur simple demande.

Pour les contrats prévoyance, le filleul devra communiquer, en agence ou par téléphone, le nom et le prénom de son parrain, lors de son adhésion.

Le Code d'activation du crédit cadeau sera envoyé par mail avant le 31/12/18. Les adhérents n'ayant pas renseigné d'adresse mail, recevront un chèque Cadhoc, par voie postale, avant le 28/02/2019.

**ARTICLE 8 : EXCLUSIONS**

La promotion est réservée exclusivement au parrainage de nouveaux adhérents, sans antécédent de contrat pour la garantie souscrite au titre d'une adhésion en cours, ou résiliée en 2018, ou radiée pour défaut de paiement.

**ARTICLE 9 : CAS PARTICULIERS**

Les personnes adhérent le 28 ou 29 octobre 2018 devront impérativement parrainer le 31 octobre 2018 pour bénéficier de la promotion. Les personnes adhérent le 30 ou 31 octobre 2018, ne pourront pas parrainer.

III/ LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION**ARTICLE 10 : MODALITÉS DE SOUSCRIPTION**

La liste des agences participant à l'opération, ainsi que les jours et horaires d'ouverture, sont disponibles sur le site [www.solimut-mutuelle.fr](http://www.solimut-mutuelle.fr) dans la rubrique « Nos agences ». Les adhésions peuvent être réalisées par téléphone au 0 800 13 2000 (service accessible du lundi au vendredi de 9h à 18h30 ou le samedi de 9h à 12h45) et doivent intervenir avant le 31/10/18. Les adhésions peuvent également être effectuées en ligne sur le site internet [www.solimut-mutuelle.fr](http://www.solimut-mutuelle.fr), consécutivement à une demande de devis, et confirmée par une signature électronique avant le 31/10/18 minuit. Les adhésions par courrier doivent être adressées à l'adresse suivante : LIBRE RÉPONSE N°11420 – 13359 Marseille CEDEX 10, avant la date limite de l'offre, le cachet de la Poste faisant foi.